

---

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Questions et commentaires  
pour le projet de parc éolien de Gros-Morne  
sur les territoires de la Municipalité de  
Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de la Municipalité de  
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine  
par Cartier énergie éolienne (GM) inc.**

**Dossier 3211-12-117**

**Le 7 mars 2008**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	1
1. AIRES PROTÉGÉES .....	1
2. MILIEUX HUMIDES .....	2
3. FAUNE AQUATIQUE .....	2
4. FAUNE AVIENNE ET CHAUVES-SOURIS .....	3
5. PROCESSUS DE CONSULTATION.....	5
6. PAYSAGE .....	6
7. HARMONISATION DES USAGES ET RESPECT DES DROITS CONSENTIS.....	9
8. DESCRIPTION DU PROJET .....	10
9. ÉCONOMIE.....	10
10. EAU POTABLE .....	11
11. SÉCURITÉ ET CONTAMINANTS.....	11
12. COMMENTAIRES .....	11



## **INTRODUCTION**

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Cartier Énergie Éolienne (GM) inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet du parc éolien de Gros-Morne.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive de la ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

## **QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

### **1. AIRES PROTÉGÉES**

L'étude signale la présence d'un refuge biologique dont 14 % de sa superficie serait située dans le domaine du parc éolien. Ce statut vise la conservation de la biodiversité associée aux vieilles forêts vierges. La réserve écologique de Manche-d'Épée, située immédiatement en périphérie du domaine du parc éolien, est comprise dans l'aire du refuge biologique. L'emplacement du refuge et l'incidence avec le parc d'éoliennes ne sont pas caractérisés. Il n'y a pas non plus de mesure spécifiée dans l'étude à l'égard de cette problématique.

Compte tenu de ce qui précède et du fait que plusieurs éoliennes bordent tout le côté est et une partie du côté ouest de la réserve écologique de Manche-d'Épée :

- QC-1** Précisez davantage la problématique du parc éolien à l'égard du refuge biologique. Le principe de précaution suggère une exclusion de toute infrastructure du présent projet à proximité du refuge.
- QC-2** En ce qui a trait à la réserve écologique, une relocalisation des éoliennes 5, 6, 10 à 18, 31, 41, 65 et 108, sises le long de la limite est de la réserve écologique, et des éoliennes 101, 136 et 137, situées près de la limite ouest, serait souhaitable.

## 2. MILIEUX HUMIDES

L'étude d'impact considère les milieux humides (mauvais drainage) comme étant des milieux sensibles aux activités humaines puisqu'ils représentent des zones à risque d'inondation, d'érosion et de glissement de terrain. Puisque les sites d'éoliennes seront aménagés sur des terrains bien drainés, les interrelations entre les activités de la phase de préparation et de construction et les milieux sensibles, dont les milieux humides, ont été considérés comme non significatives (p. 5-30). Selon les cartes présentées dans le volume 2 de l'étude d'impact et le tableau présenté à la page 5-31 du volume 1, des sections de chemins d'accès existants ou à construire passeraient à proximité ou dans des milieux dits à mauvais drainage.

**QC-3** L'initiateur de projet doit caractériser les milieux humides affectés : type de milieu humide, superficie et valeur écologique. À partir de ces données, évaluez l'impact du projet sur ces milieux. En plus d'agir comme une zone de rétention d'eau, les milieux humides constituent également des habitats importants dans le cycle de vie de la faune qui les fréquente.

## 3. FAUNE AQUATIQUE

### Règlement sur les habitats fauniques

En page 2-57, on indique la présence d'habitats fauniques légalement reconnus par le Règlement sur les habitats fauniques. Les informations qui sont inscrites à cette section sont exactes mais incomplètes.

**QC-4** L'initiateur de projet devrait également mentionner les cours d'eau fréquentés par le poisson car ceux-ci constituent l'habitat légal du poisson en vertu du règlement précité.

### Activités de bétonnage

On précise en page 3-22 que le béton proviendra d'une usine temporaire installée près du parc éolien et que cette activité sera assumée par un entrepreneur. Le bétonnage est une activité importante au plan des impacts sur l'habitat du poisson car l'approvisionnement en eau se fera en milieu naturel et les eaux de lavage seront retournées à ce milieu.

**QC-5** Pour ces raisons, l'initiateur de projet doit préciser les besoins en volume d'eau pour ses activités de bétonnage et indiquer la source d'eau qui sera utilisée. S'il s'agit d'un habitat légal du poisson, il faudra spécifier le type d'installation pour le pompage, les volumes quotidiens d'eau prélevés, les débits réservés pour l'habitat du poisson ainsi que les périodes de l'année où les prélèvements auront lieu.

**QC-6** La gestion des eaux de rejet doit également être détaillée. Des autorisations en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune devront être obtenues avant de procéder à ces activités.

**QC-7** Évaluez les impacts sur la qualité des eaux de surface, la faune aquatique et l'herpétofaune occasionnés par les activités de bétonnage et la gestion des eaux qui y est associée.

### **Enfouissement des lignes électriques**

En page 5-27, on mentionne que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) et le guide de saines pratiques seront appliqués pour atténuer les impacts sur la qualité des eaux de surface. Cependant, très peu de détails sont présentés en ce qui concerne la technique de tranchée ouverte pour l'enfouissement des lignes souterraines, dans l'éventualité où l'épaisseur de remblai du ponceau ne serait pas suffisante.

**QC-8** L'initiateur de projet doit décrire la technique de tranchée ouverte, évaluer les impacts sur l'eau de surface et la faune aquatique et préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour limiter la dispersion des particules fines en dehors de la zone de travail.

Pour la phase de démantèlement, l'étude conclut qu'il n'y aura pas d'impact sur les eaux de surface puisque aucune traverse de cours d'eau ne sera nécessaire et que les lignes électriques auront été majoritairement enfouies dans le remblai des ponceaux (p. 5-29).

**QC-9** L'initiateur de projet devrait évaluer les impacts et préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en place au moment de retirer les lignes électriques qui auraient été enfouies par la technique de tranchée ouverte.

## **4. FAUNE AVIENNE ET CHAUVES-SOURIS**

### **Inventaires**

Le protocole d'inventaire des oiseaux élaboré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) constitue les exigences de base pour les inventaires d'avant-projet. Ce protocole prévoit un survol hélicoptère de la zone d'implantation du parc éolien afin de détecter des indices de nidification d'oiseaux de proie, notamment pour les trois espèces désignées vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Bien que le protocole proposé par Pesca Environnement le 15 mars 2007 et approuvé par le MRNF le 25 mars 2007, prévoyait un tel inventaire, ni le rapport d'inventaire ni l'étude d'impact n'y font référence.

**QC-10** Est-ce qu'un survol hélicoptère du site d'implantation du parc éolien a été réalisé? Si ce n'est le cas, est-ce que l'initiateur du projet entend réaliser cet inventaire en mars ou avril 2008 et communiquer les résultats au MRNF, tel qu'il s'est engagé à le faire dans son protocole d'inventaire?

Le MRNF a aussi élaboré un protocole de base pour encadrer les inventaires d'avant-projet relatifs aux chauves-souris. Ce protocole précise que l'effort d'échantillonnage doit couvrir un minimum de 40 heures d'écoute pour chacune des stations, et cela, à chaque session d'inventaire. Le protocole d'inventaire proposé par Pesca Environnement le 5 juin 2007, et approuvé par le

MRNF le 11 juin 2007, prévoit effectivement 40 heures d'écoute par station pour chacune des quatre sessions d'inventaire. Cependant, il semble y avoir des contradictions sur les efforts d'échantillonnage dans les différents rapports. Ainsi, le rapport d'inventaire produit à l'annexe 2.2 mentionne, en page 6, que l'effort consenti serait plutôt de 40 heures par session. Donc, si à chacune des sessions l'inventaire portait sur cinq stations, il n'y aurait eu en réalité que 8 heures d'écoute par station plutôt que les 40 initialement prévues. Par contre, les résultats présentés à l'annexe A du rapport d'inventaire semblent démontrer qu'il y a effectivement eu 40 heures par station puisque les indices d'abondance correspondent au nombre total de vocalises divisées par 40 pour ramener le résultat en nombre de vocalise/heure pour chacune des stations. Autre source de confusion, les totaux pour les cinq stations d'une même session ont aussi été divisés par 40 heures plutôt que par 200 heures. Ainsi, les indices d'abondance globaux ou les indices pour chacune des stations seraient erronés.

**QC-11** L'initiateur de projet devra clarifier l'effort d'échantillonnage réellement consenti à chacune des stations pour chacune des sessions d'inventaire et, au besoin, revoir ses calculs et ajuster le texte en conséquence.

### **Évaluation de l'impact sur la faune avienne**

L'exploitation d'un parc éolien peut entraîner des mortalités d'oiseaux par collision avec les éoliennes. Selon l'initiateur de projet, le taux de mortalité varie d'un parc éolien à l'autre et dépend notamment de la configuration, de la topographie du site et de la présence ou non d'un corridor de migration dans le secteur.

**QC-12** Comment l'initiateur de projet a-t-il intégré ces variables dans l'analyse des impacts du parc éolien de Gros-Morne sur la faune avienne?

Le parc éolien de Gros-Morne sera localisé sur les crêtes montagneuses qui sont situées à moins de dix kilomètres de la côte nord de la péninsule gaspésienne, là où circulent plusieurs oiseaux de proie, principalement en période de migration printanière. Les résultats d'inventaire de migration printanière déposés à l'étude d'impact montrent clairement que bon nombre d'oiseaux de proie circulent d'est en ouest, de mars à mai. D'ailleurs, la présence de 17 aigles royaux, de 24 pygargues à tête blanche et d'un faucon pèlerin nous indique indéniablement que ces trois espèces désignées vulnérables utilisent ce secteur en période de migration printanière. Une perte même négligeable de quelques individus aurait un impact résiduel important, compte tenu du faible effectif de ces espèces au Québec. Il y aurait également des effets négatifs sur les efforts investis dans les plans de rétablissement de ces espèces. D'autre part, le tableau 11 de l'annexe 2.1, volume 3, nous démontre que 55,2 % des altitudes de vol des oiseaux de proie en migration printanière est à moins de 100 mètres du sol, soit sous ou dans le rayon d'action des pales d'éoliennes.

**QC-13** En tenant compte de tous ces éléments, le MRNF considère que la fiche synthèse des impacts sur la faune avienne, du moins pour les oiseaux de proie, devrait être revue pour la période d'exploitation. Entre autres, la valeur des impacts apparaît sous-estimée compte tenu de la présence de trois espèces désignées vulnérables qui sont susceptibles d'être affectées par l'exploitation du parc.



## Suivi de mortalité avienne

**QC-14** Étant donné que le parc éolien de Gros-Morne sera érigé en deux phases, l'initiateur de projet devrait préciser le calendrier des inventaires de suivi de mortalité des oiseaux de proie et des chiroptères pour chacune des phases du projet.

## Évaluation de l'impact sur les chauves-souris

À la section 5.6.5.2, il est mentionné que les suivis des mortalités chez les chiroptères dans les parcs éoliens n'en sont qu'à leur début et que les résultats sont parfois très variables d'un site à l'autre. Certains travaux montrent par exemple qu'aux États-Unis, la mortalité moyenne estimée pour les chiroptères est de 1,2 à 1,7 individu/éolienne/année alors que ce taux grimpe à 46,3 dans l'est du pays où les éoliennes sont installées en milieu boisé sur les sommets des crêtes dans les Appalaches (National Wind Coordinating Committee, 2004). Même si les inventaires de l'initiateur ont enregistré peu de vocalises d'espèces migratrices, le MRNF considère que le risque de collision est bien présent. D'autre part, l'importance accordée à la composante ne doit pas être basée sur l'appréciation de ce groupe d'espèces par la population, mais sur sa valeur écologique et sur sa vulnérabilité appréhendée face au projet. De plus, plusieurs espèces de chiroptères sont inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

**QC-15** À la suite de ce constat, le MRNF estime que la fiche synthèse de la page 5-48 devrait être revue par l'initiateur de projet.

## Impact cumulatif

En page 5-109, en ce qui a trait aux impacts cumulatifs sur la faune avienne et les chiroptères, un élément significatif aurait été omis. Il y a lieu de signifier que le développement de la filière éolienne en Gaspésie se fait principalement sur la rive nord de la péninsule, soit dans l'axe de migration (surtout printanière) des oiseaux de proie. À la fin de l'implantation de l'ensemble des parcs éoliens du premier appel d'offres, c'est pratiquement la totalité de la côte de Rivière-au-Renard à Baie-des-Sables qui sera occupée par des parcs éoliens.

**QC-16** Dans ce contexte, l'analyse des impacts cumulatifs devrait être présentée en tenant compte de l'ensemble des projets éoliens octroyés sur la rive nord de la péninsule gaspésienne.

## 5. PROCESSUS DE CONSULTATION

### Communautés autochtones

L'étude d'impact indique qu'aucune communauté autochtone n'est présente sur le territoire des municipalités régionales de comté de Matane et de La Haute Gaspésie, où est situé le projet. Elle fait état cependant de l'existence des trois communautés micmaques de Listuguj, Gesgapegiag et Gespeg et de leur organisme politique commun, le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi (SMM). L'étude précise que des rencontres ont été tenues avec le SMM depuis 2004 mais ne rapporte aucune préoccupation ou intérêt qu'auraient pu manifester les Micmacs.

**QC-17** Outre les rencontres avec le Secrétariat, les communautés micmaques ont-elles été consultées directement à l'égard du projet éolien de Gros-Morne?

**QC-18** Dans l'affirmative, quelles ont été les préoccupations soulevées relativement au projet de parc éolien de Gros-Morne et de quelle manière l'initiateur de projet entend-il prendre en compte ces commentaires?

### **Villégiature et tourisme**

**QC-19** Est-ce que l'Association touristique régionale de la Gaspésie a été consultée, ou encore, a-t-elle fait des représentations ou émis des commentaires à l'égard du projet?

**QC-20** Dans l'affirmative, quelles ont été les préoccupations soulevées par cette association relativement au projet de parc éolien de Gros-Morne et de quelle manière l'initiateur de projet entend-il prendre en compte ces commentaires?

**QC-21** Est-ce que des villégiateurs autres que ceux du lac au Diable ont été rencontrés?

### **Paysage**

**QC-22** Est-ce que des consultations publiques ont été organisées par les autorités régionales et locales? Dans l'affirmative, quelles ont été les préoccupations exprimées?

**QC-23** L'initiateur de projet devrait présenter les critères d'implantation des éoliennes qui ont été influencés par les préoccupations de la population.

## **6. PAYSAGE**

La méthode développée par le MRNF vise à analyser l'impact du projet sur la qualité de l'expérience récréative ou touristique en lien avec le paysage. Le MRNF a privilégié une approche par objectif au lieu d'une approche normative. Les mesures d'harmonisation ou de protection associées au projet éolien sont à définir selon les évaluations et les consultations qui se déroulent, notamment lors du processus d'évaluation environnementale. La délimitation du territoire qui doit bénéficier d'une attention particulière doit être établie en fonction du rayonnement du site.

Bien que la méthode développée par l'initiateur de projet s'inspire des outils du MRNF, elle en diffère à plusieurs égards. Le MRNF requiert des informations supplémentaires afin d'évaluer l'acceptabilité du projet. Ces compléments d'information pourront nécessiter de nouvelles analyses ou modifier le résultat des analyses produites.

**QC-24** L'initiateur de projet n'indique pas que la population locale, les différents groupes du milieu ou les autorités régionales (MRC) et locales (municipalités) ont été consultés afin de déterminer les unités de paysage et les vues valorisées. L'ont-ils été?

**QC-25** Le MRNF tient à rappeler l'importance de la participation des groupes d'utilisateurs, notamment dans le choix des vues stratégiques ainsi que dans l'établissement de la valeur accordée au paysage. À cet égard, est-ce que les rencontres avec les détenteurs de

droit ont permis d'identifier les vues stratégiques (exemples : villégiateurs, gestionnaire de la zec de la Rivière-Madeleine, détenteur du Camp de la Haute-Madeleine, etc.)? Si non, d'autres rencontres sont-elles à prévoir?

**QC-26** Est-ce que les points de vue spécifiques choisis qui ont servi de base aux montages photographiques considèrent les préoccupations de la population locale, des différents groupes du milieu et des autorités régionales (MRC) et locales (municipalités)?

Aux pages 5-85 et 5-86 du volume 1, l'étude mentionne que les analyses de paysage s'inspirent principalement de la méthode spécialisée d'Hydro-Québec et du Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère d'un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public (MRNF, 2005). L'étude tient également compte des documents suivants : le Guide d'intégration des éoliennes au territoire – Vers de nouveaux paysages (MAMR, 2007), le Cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État (MRNF, 2007), le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – Volet éolien – Gaspésie et MRC de Matane (MRNF, 2004) ainsi que de l'expérience étrangère (ADEME, 2004 et CCPP, 2005).

Les commentaires qui suivent portent sur les attentes du MRNF en regard du respect des documents de planification qui le concernent, et ce, dans l'éventualité où l'initiateur de projet aurait besoin d'obtenir des droits fonciers pour l'implantation des éoliennes et des infrastructures associées.

Plusieurs éléments sensibles en regard du paysage ont été identifiés dans les outils de planification du MRNF. Certains sont expressément cités dans l'étude d'impact alors que d'autres ne sont pas mentionnés. Bien qu'à la page 5-89 du volume 1, l'étude mentionne que le PRDTP éolien n'a pas de préoccupation particulière à l'égard du paysage pour le territoire où sera localisé le parc éolien, à la page 5-95, elle mentionne les préoccupations paysagères du PRDTP éolien à l'égard du circuit touristique de la route 132 et du Sentier international des Appalaches (SIA) pour ce même territoire. Par la suite, elle fait référence aux exigences du Guide pour la production d'une étude paysagère (MRNF, 2005), en regard du SIA, de la 132, ainsi que de la pourvoirie du Camp de la Haute-Madeleine (lac au Diable). Finalement, l'étude précise qu'outre les éléments considérés par le MRNF, elle s'est penchée sur le sentier maritime. En plus des éléments ci-énumérés, les outils de planification du MRNF ont également identifié les sections de rivières à saumons exploitées pour la récréation, les milieux habités, les sites d'intérêt esthétique reconnues au schéma d'aménagement, les secteurs de villégiature regroupés ainsi que les autres sites et équipements récréatifs ou touristiques comme étant des éléments sensibles. Ainsi, en regard de ces éléments, des compléments d'information sont requis.

**QC-27** La cartographie des zones de visibilité indique que les vues à partir de la zec de la rivière Madeleine seront affectées sur près d'une dizaine de kilomètres. Afin d'appréhender l'impact du parc éolien sur le secteur touché, l'initiateur de projet doit analyser les caractéristiques spécifiques de ce secteur. Par exemple, où sont localisées les fosses à saumon? S'agit-il d'un secteur contingenté ou non contingenté? Par la suite, il doit analyser l'impact cumulatif du projet sur l'ensemble des activités de la zec. Quelle est l'importance de ce secteur de la zec par rapport à l'ensemble de celle-ci? Par exemple, s'agit-il d'un des meilleurs secteurs? Quel est le ratio des fosses affectées?

- QC-28** Les sites d'intérêt esthétique et le corridor panoramique reconnu dans le schéma d'aménagement de la MRC ont été identifiés dans l'étude d'impact à la page 2-78. Bien que ces éléments ne soient pas localisés à l'intérieur des limites du parc éolien, le MRNF demande à ce qu'ils soient intégrés à l'analyse de paysage. Par exemple, l'initiateur de projet doit identifier des vues stratégiques le long de la route 198 et fournir les simulations visuelles associées. Il doit également fournir des simulations visuelles pour l'ensemble des sites d'intérêt esthétique localisés dans l'aire d'influence forte. Pour la réserve écologique de Manche-d'Épée, préparez une simulation visuelle à partir du chemin situé au fond de la vallée.
- QC-29** En ce qui a trait au milieu habité, le MRNF souhaite que plusieurs vues stratégiques soient identifiées pour chacun des villages. Ces vues stratégiques doivent tenir compte des éléments d'intérêt typique de ces villages.
- QC-30** En ce qui concerne la présence des éoliennes visibles à partir des secteurs de villégiature du lac au Diable et du lac à Jimmy, est-ce que l'initiateur de projet a envisagé d'autres mesures d'atténuation (éloignement, regroupement, etc.)? Quelle proportion du champ visuel les éoliennes occupent-elles? Complétez les simulations visuelles qui s'y rapportent.

La localisation géographique des projets, telle que présentée à la section 1.1 du Guide pour la production d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère produite par le MRNF (2005), doit être accompagnée d'une cartographie localisant le projet à différentes échelles. Cette cartographie doit permettre de localiser le projet en fonction des territoires spécifiques et des éléments structurants en fonction des différentes échelles d'analyse. Ainsi, puisque le projet de Gros-Morne est localisé le long du circuit touristique de la route 132, il importe que la localisation géographique du projet permette de le localiser dans le contexte touristique, et ce, tant à l'échelle régionale que locale. À cet égard, l'étude présente le contexte touristique à la section 2.4.3.2 et illustre, à la carte 2.10, les sites d'intérêt récréotouristique qui sont localisés à proximité du projet de parc éolien. L'étude d'impact ne fait cependant pas référence aux tendances touristiques actuelles en Gaspésie qui s'orientent vers deux types de produits, soit le séjour dans une des régions naturelles de la Gaspésie, ici la Haute-Gaspésie, ainsi que le circuit touristique de la route 132, soit le « Tour de la Gaspésie ».

- QC-31** Afin de permettre de bien appréhender l'impact du projet en lien avec l'industrie touristique, la localisation géographique du projet doit permettre de localiser le projet à l'échelle de la région touristique de la Gaspésie en fonction des activités touristiques du « Tour de la Gaspésie » ainsi qu'à l'échelle de la région naturelle identifiée par l'Association touristique régionale, en fonction de la clientèle en séjour. Par conséquent, l'initiateur de projet doit fournir deux cartes supplémentaires, dont une à l'échelle de la région touristique et la seconde à l'échelle de la région naturelle ou de la MRC. La première carte doit contenir, au minimum, les principaux attraits régionaux et les territoires spécifiques tels que le circuit touristique de la 132, les parcs nationaux, etc. La deuxième devrait, pour sa part, localiser les principaux attraits touristiques identifiés au tableau 2.23. Dans le cas de visibilité d'éoliennes appréhendées, ajouter les simulations visuelles significatives.

**QC-32** L'étude d'impact semble déterminer des aires d'influence qui s'appuient principalement sur les distances des éoliennes en fonction de leur hauteur. Par contre, tel que stipulé à la page 10 du Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère d'un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public du MRNF, la détermination des aires d'influence ne doit pas s'appuyer que sur la distance des éoliennes, la topographie et la végétation. Cette détermination doit également tenir compte de facteurs tels que la fréquence de visibilité, la mobilité de l'observateur et la valeur accordée au paysage. Est-ce que l'établissement des aires d'influence considère ces paramètres? Si oui, l'initiateur de projet doit expliquer comment il a intégré ces paramètres dans l'établissement des aires d'influence. Si non, l'initiateur de projet doit recalculer ces aires d'influence afin de considérer ces paramètres.

### **Impacts cumulatifs**

**QC-33** L'implantation des parcs éoliens le long de la côte nord du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie fera en sorte de créer un impact cumulatif visuel pour les observateurs de passage. Il est demandé à l'initiateur de projet de fournir une carte illustrant l'emplacement des différents projets octroyés et de discuter de l'impact cumulatif sur le paysage non pas uniquement pour un point d'observation donné mais également pour un observateur mobile se déplaçant par exemple sur les circuits touristiques.

## **7. HARMONISATION DES USAGES ET RESPECT DES DROITS CONSENTIS**

**QC-34** Y a-t-il des organismes gestionnaires de sentiers qui n'ont pas encore été rencontrés et qui le seront? Dans l'affirmative, quels sont-ils?

**QC-35** Par mesure d'atténuation lors de la période de construction du parc éolien, des tronçons de sentiers pourraient être relocalisés au besoin, en collaboration avec les organismes gestionnaires de sentiers. De telles relocalisations de sentiers pourraient-elles devenir permanentes?

**QC-36** Les chemins du parc éolien seront-ils déneigés en période hivernale?

**QC-37** L'initiateur de projet a-t-il vérifié si des mesures d'atténuation seraient requises à l'égard d'infrastructures (belvédère, refuges, relais, etc.) qui seraient associées aux sentiers de motoneige régionaux (exemple : Trans-Québec)?

**QC-38** L'initiateur de projet a établi des contacts avec les représentants de l'Association des locataires d'emplacements du lac au Diable. Selon l'étude, la plupart des locataires d'emplacements résident à l'extérieur de la région. S'agit-il de la région à l'étude ou de la région administrative?

**QC-39** L'initiateur de projet indique que la présence des équipements du parc éolien n'entraînera aucune modification sur les activités de ravitaillement de la SOPFEU. L'initiateur de projet a-t-il obtenu une confirmation de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) quant à cette affirmation?

- QC-40** Le territoire d'étude est sillonné par plusieurs rivières. Outre la pêche au saumon, l'étude ne mentionne aucune autre pratique d'activité sportive. Est-ce que l'étude a considéré la présence d'activité de canot-kayak?
- QC-41** Le milieu humain est illustré aux cartes 2.9 et 5.6. Selon le MRNF, les zones de villégiature ne correspondraient pas à la réalité et les zones de potentiel archéologique ne seraient pas les mêmes. Il faudrait procéder à une vérification puis à une correction au besoin.

## **8. DESCRIPTION DU PROJET**

- QC-42** Outre les distances imposées par le contenu normatif du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de La Haute-Gaspésie, lesquelles déterminent la zone tampon entre les éoliennes et les différents éléments du milieu, les critères ayant servi à déterminer les distances par rapport aux autres éléments identifiés au tableau 3.2 du volume 1 de l'étude d'impact demeurent inconnus. Précisez la provenance de ces critères.
- QC-43** On mentionne qu'Hydro-Québec construira une ligne de transport d'électricité. Est-il possible d'inclure une figure indiquant le tracé de la ligne?
- QC-44** Est-il possible de localiser sur une carte le bâtiment de service?
- QC-45** Décrivez tous les types de liquides que l'on retrouve dans une éolienne (type et volume).
- QC-46** Présentez, à l'aide de plans et de photos, les dispositifs de protection mis en place dans les éoliennes afin de capter les fuites de liquides.
- QC-47** Lors de la phase de démantèlement, l'initiateur de projet a-t-il l'intention de caractériser les terrains où auront été implantées les éoliennes?
- QC-48** Que prévoit faire l'initiateur de projet advenant le démantèlement d'une éolienne au cours de la phase d'exploitation?

## **9. ÉCONOMIE**

- QC-49** L'initiateur de projet prévoit que 85 % des travailleurs sur le chantier proviendront de la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane. Comment l'initiateur de projet établit-il ces données? De quelle manière compte-t-il s'y prendre pour gérer l'embauche des travailleurs afin de s'assurer que leur nombre corresponde à ceux du tableau 5.18?
- QC-50** En ce qui concerne le résumé des retombées économiques, à la page 5-67, précisez si le loyer payé au MRNF revient à la région ou au fonds consolidé du gouvernement du Québec.

**QC-51** Généralement, le turbinier utilise son personnel d'entretien lors des cinq premières années suivant la vente de turbines, pendant lesquelles il offre une garantie sur ses produits. Est-ce que ces cinq premières années sont considérées dans l'évaluation des retombées économiques du projet?

## **10. EAU POTABLE**

**QC-52** Décrivez le type de prise d'eau potable utilisée par la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis. Pour chacune des sources d'approvisionnement, précisez la distance la séparant de l'éolienne la plus proche.

## **11. SÉCURITÉ ET CONTAMINANTS**

**QC-53** À la page 5-17, au tableau 5.10, une interrelation significative entre la composante sol et les activités « présence des équipements » et « opération des éoliennes » devrait être ajoutée. Malgré les dispositifs de confinement des fuites, il peut se produire des événements fortuits qui risquent de contaminer les sols. En ce sens, l'initiateur de projet devrait inclure à l'étude une évaluation de l'impact sur le sol pour les phases d'exploitation et de démantèlement.

**QC-54** En page 5-73, section 5.7.2.2, on traite de l'utilisation du territoire en phase d'exploitation. L'ensemble du parc éolien sera accessible aux chasseurs malgré les risques de bris aux infrastructures par des projectiles d'arme à feu. L'initiateur de projet devrait préciser s'il prévoit une quelconque restriction d'accès aux terres publiques à l'intérieur du domaine du parc, excluant évidemment le poste de raccordement.

**QC-55** À la page 6-4, section 6.3.2.2 relative à la gestion des déchets solides, l'étude d'impact devrait décrire les moyens mis en place par l'initiateur de projet concernant la gestion des matières résiduelles pouvant être générées lors d'un bris majeur d'une ou de plusieurs éoliennes (bris d'une pale, chute d'une éolienne), et ce, conformément à la réglementation actuellement en vigueur et particulièrement en respect des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

## **12. COMMENTAIRES**

**QC-56** La Loi sur la conservation du patrimoine naturel devrait également apparaître au tableau 2.40 (législations, réglementations, permis et autorisations) étant donné que l'implantation du parc éolien entoure la réserve écologique de Manche-d'Épée.

**QC-57** La composante « réserve écologique » devrait paraître au tableau 5.9 (p.5-14) décrivant les composantes du milieu. L'implantation du parc va engendrer des impacts sur le paysage et sur l'occupation du territoire.

**QC-58** Le MDDEP désire rappeler à l'initiateur de projet qu'un certificat d'autorisation doit être obtenu préalablement à l'exploitation d'une carrière ou d'un banc d'emprunt de gravier.

### **Espèces à statut particulier**

**QC-59** Selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2007), 15 espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sont présentes dans la zone d'étude locale. La probabilité de leur présence à l'intérieur du domaine du parc éolien et qu'une activité liée à la construction de celui-ci affecte une de ces espèces a été jugée faible ou nulle. La Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEP corrobore cette idée et se dit satisfaite du traitement.

**QC-60** L'Aigle royal, le Faucon pèlerin et le Pygargue à tête blanche devraient paraître au tableau 5.16 (page 5-61) comme étant des espèces concernées en regard des impacts potentiels puisqu'ils sont présents dans l'aire du projet en période de migration et qu'une mention de nidification est rapportée pour l'Aigle royal à proximité du site d'implantation. Il est normal de constater que les indices d'abondance soient plus faibles à Gros-Morne qu'au belvédère Raoul-Roy puisqu'il s'agit là d'un lieu de convergence des oiseaux en provenance de la rive nord de la péninsule gaspésienne et de la Vallée de la Matapédia. Ainsi, l'abondance des oiseaux de proie en période de migration printanière devrait croître d'est en ouest.

**QC-61** À la page 2-81, 3<sup>e</sup> paragraphe, il semble manquer un bout de phrase après « Les locaux de l'Association touristique de Rivière-Madeleine ».

### **Oiseaux migrateurs**

Selon Environnement Canada, le travail concernant les oiseaux migrateurs est en général de bonne qualité, les documents sont clairs et faciles à analyser. Les inventaires sont aussi de bonne qualité et les efforts consentis pour brosseur un portrait de la faune avienne sont adéquats.

**QC-62** Durant la phase de construction du parc éolien, l'initiateur de projet s'engage à effectuer les activités de déboisement en dehors de la période de nidification (1<sup>er</sup> mai au 15 août) pour éviter les impacts sur la faune avienne nicheuse et ainsi se conformer au Règlement sur les oiseaux migrateurs. Environnement Canada se dit en accord avec les conclusions du consultant quant à l'évaluation des impacts sur la faune avienne nicheuse lors de l'activité de déboisement dans la mesure où l'initiateur de projet respecte cette période de restriction.

**QC-63** Aucune période de restriction ne semble avoir été proposée pour les activités de déboisement prévues lors du démantèlement du parc éolien. Ainsi, il est recommandé que l'initiateur de projet intègre la même période de restriction que celle proposée à la phase de construction et qu'il s'engage à la mettre en œuvre. Cette période de restriction a pour avantage d'éviter la période de nidification de la plupart des espèces d'oiseaux nicheuses et ainsi réduire les impacts sur la nidification. Nous rappelons que, selon l'article 6 du Règlement sur les oiseaux migrateurs, il est interdit « de tuer, de déranger, de détruire ou de prendre un nid [...] d'un oiseau migrateur ».



**QC-64** Il persiste des incertitudes quant aux impacts de parcs éoliens sur la faune avienne. C'est pourquoi Environnement Canada adopte un principe de précaution et encourage les initiateurs de projet à adopter une approche de gestion évolutive. L'initiateur de projet a intégré cette approche en prévoyant, dans la section « Suivi environnemental », qu'en cas de dégradation imprévue de l'environnement, des solutions et des correctifs seront recherchés en collaboration avec les représentants des ministères concernés.

### **Suivi de mortalité des oiseaux et des chauves-souris**

**QC-65** En page 5-39 et suivantes, concernant les impacts sur la mortalité avienne en période d'exploitation, il est important de bien replacer les résultats des suivis de mortalité d'oiseaux dans leur contexte respectif afin de les comparer convenablement au site à l'étude. Par exemple, le mont Copper à Murdochville est localisé en plein centre de la péninsule gaspésienne et les inventaires d'oiseaux de proie d'avant-projet présentaient peu d'observations, notamment en ce qui a trait aux trois espèces désignées vulnérables. Dans le cas du parc éolien Le Nordais, la méthode utilisée ne correspond pas aux normes actuelles recommandées par le MRNF et la recherche de carcasses d'oiseaux est insuffisante. Quant aux deux autres parcs en référence dans le tableau 5.14, ils contiennent très peu d'éoliennes et aucune spécification de la configuration de ces parcs en regard d'éventuels corridors de migration n'est présentée.

**QC-66** En page 7-1, il est mentionné que des suivis de mortalité d'oiseaux et de chiroptères seront réalisés pendant une période de trois ans à la suite de la mise en service du parc éolien. Les protocoles utilisés seront basés sur celui établi par le MRNF et il semble que l'initiateur de projet ait l'intention de faire valider son protocole par le Ministère avant de procéder aux suivis. Ainsi, il apparaît essentiel que seuls les suivis de mortalités conformes aux exigences du MRNF soient considérés.

### **Faune (général)**

**QC-67** En page 2-44, on limite le groupe « Petit gibier » au Lièvre d'Amérique alors qu'on devrait également y retrouver la Gélinotte huppée et le Tétrás du Canada puisque ces espèces sont également présentes dans l'aire d'étude.

**QC-68** En page 2-52, on indique que le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) n'a pas répertorié l'Anguille d'Amérique dans la zone d'étude. Cependant, les bases de données du MRNF indiquent que cette espèce, qui paraît sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, est présente dans l'aire d'étude, notamment dans le bassin de la rivière Madeleine.

**QC-69** En page 2-57, on mentionne que le CDPNQ signale la présence d'un nid d'aigle à tête blanche qui aurait été répertorié en 2002 le long de la rivière Madeleine. La MRNF signale plutôt un nid d'Aigle royal.

**QC-70** En page 5-49, on mentionne qu'un inventaire aérien au cours de l'hiver 2007 a permis d'observer 10 orignaux (6 ravages) à l'intérieur du parc éolien de L'Anse-à-Valleau alors en phase de construction. Le texte suggère que les travaux étaient en cours lors de l'inventaire alors que toute activité de construction était suspendue à cette période.

## Calculs

**QC-71** À la section 3.5.1.5.3 concernant la mise en place des fondations de béton, l'initiateur de projet affirme que la majorité des éoliennes seront érigées sur une fondation en béton armé d'un maximum de 339 m<sup>3</sup> et qu'ainsi 13 221 m<sup>3</sup> de béton seront nécessaires à la mise en place des 141 fondations. Se pourrait-il que le calcul soit erroné puisque 141 fondations d'environ 339 m<sup>3</sup> donneraient plutôt une estimation de l'ordre de 47 799 m<sup>3</sup>? De plus, au tableau 3.5, on indique que 5 922 bétonnières à 8 m<sup>3</sup>/bétonnière seront nécessaires au projet; ce qui donne un volume total de 47 376 m<sup>3</sup> et non 13 221 m<sup>3</sup>, tel que mentionné plus tôt par l'initiateur de projet.

## Transport des composantes

**QC-72** Il n'est effectivement pas nécessaire d'émettre des conditions spécifiques de réalisation pour ce projet puisque l'initiateur doit respecter la réglementation en vigueur en ce qui a trait au transport des composantes. Le MTQ l'invite cependant à le consulter lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes.

## Plan de mesures d'urgence

**QC-73** Le plan de mesures d'urgence devrait être arrimé avec celui des municipalités avoisinantes et concernées, soit Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

**QC-74** À la section 6.4.2.3, page 6-8, relative aux ressources externes disponibles, le numéro d'urgence environnement (1 866 694-5454) et celui du bureau de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MDDEP situé à Sainte-Anne-des-Monts ((418) 763-3301) pourraient être ajoutés.

## Station piscicole de l'Anse-Pleureuse

**QC-75** Le bâtiment de la Station piscicole de L'Anse-Pleureuse est présentement la propriété du MRNF.

## Consultations

**QC-76** Le MRNF informe l'initiateur de projet qu'il est disposé, dans la poursuite des consultations, à participer aux échanges avec les utilisateurs et détenteurs de droit sur le territoire public.

**RNI et réserve écologique**

**QC-77** Selon l'article 46 du RNI, une lisière boisée minimale de 60 mètres doit être conservée autour d'une réserve écologique. L'initiateur de projet doit s'assurer de respecter cette exigence pour la construction des chemins d'accès. Selon les cartes présentées, les chemins menant aux éoliennes 5 et 6, 10 et 11, 15 et 31, 17 et 18 semblent ne pas respecter le règlement.

**Céline Dupont**, biol. M.Sc. env.  
Chargée de projet  
Service des projets en milieu terrestre